



MODE D'EMPLOI

Allonger la durée de vie de ses objets (et réduire ses déchets)



Le saviez-vous ?

La moitié des appareils apportés en Service Après-Vente sont en panne en raison d'un manque d'entretien.



L'ENTRETIEN : POUR ÉVITER LES PANNEES ET LES CASSES

Avant toute chose, protégez vos appareils en particulier ceux que vous transportez (smartphones, ordinateurs portables) avec des housses, coques, protections d'écrans...

Pensez également à nettoyer et entretenir vos appareils régulièrement en respectant les consignes fournies par les constructeurs.

→ Retrouvez des conseils d'entretien pour différents types d'appareils dans un guide détaillé de l'entretien :

<https://epargnonsnosressources.gouv.fr/conseils-entretien-appareils>

RÉPARER PLUTÔT QUE REMPLACER

Si votre objet est cassé ou en panne, vérifiez s'il peut être réparé, ce qui vous évitera de le remplacer par un nouvel objet qui coûtera généralement plus cher. La réparation, avec une éventuelle prise en charge par la garantie, peut bien souvent lui redonner vie pour plusieurs années.

Si l'objet n'est plus sous garantie, vous pouvez :

→ Réparer vous-même à l'aide de tutos en ligne :

<https://epargnonsnosressources.gouv.fr/tutos-reparation>

→ Vous rendre dans un Repair Café : plusieurs de ces structures associatives existent sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

→ Confier votre appareil à un professionnel de la réparation en bénéficiant du **Bonus Réparation**.

Zoom

Le Bonus Réparation

Qu'est-ce que le Bonus Réparation ?



Il s'agit une aide financière de l'État qui permet de réduire le coût de la réparation de vos objets.

Comment bénéficier du Bonus Réparation ?



La réduction est appliquée directement lors du passage en caisse, sous réserve de respecter certaines conditions (pas de dossier à remplir ou de remboursement à attendre).

Quels sont les objets concernés par le Bonus Réparation ?



En 2025, près de 68 types d'appareils électriques, électroniques et électroménagers (téléphone, ordinateur, lave-linge, lave-vaisselle...) sont couverts, auxquels s'ajoutent les meubles, les outils thermiques (tondeuse, taille-haies...), les textiles, le linge de maison, la lingerie et les chaussures.

Le montant du bonus varie selon l'objet, de 10 € pour une petite réparation à 60 € pour des équipements plus coûteux.

Où trouver un réparateur agréé ?



Pour bénéficier du Bonus Réparation, il est indispensable de se rendre chez un réparateur labellisé.

Retrouvez en ligne les magasins et réparateurs agréés :

<https://longuevieauxobjets.ademe.fr/carte-bonus-reparation-france>

→ Pour vos textiles :

<https://refashion.fr/trouver-un-reparateur>

→ Pour vos équipements électriques et électroniques :

www.ecosystem.eco/reparer

Quels sont les avantages du Bonus Réparation ?



Au-delà de la réduction immédiate sur la facture, cette prime réparation permet de prolonger la vie des produits, de réduire ses déchets et d'adopter une consommation plus responsable sans aucune démarche administrative.



Pour ce qui ne peut pas être réparé

LES APPAREILS HORS D'USAGE

En France, la réglementation européenne impose le recyclage des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E), avec des filières spécialisées et encadrées.

Dans ce cadre, lorsque vous avez un appareil hors d'usage, vous devez le déposer dans un point de collecte dédié. Il sera ainsi confié à des professionnels du recyclage ou du reconditionnement.

Plusieurs solutions existent :

→ Vous rendre dans l'une des déchèteries du territoire :

[www.smictom-fontainebleau.fr/la-collecte/
les-dechetteries](http://www.smictom-fontainebleau.fr/la-collecte/les-dechetteries)

→ Bénéficier de l'enlèvement d'encombrants à domicile et du dépôt en déchèterie, sur simple appel téléphonique avec Allo Déchets (service payant)* :

<https://association-inpact.fr/activites/#allodechets>

→ Reprise « 1 pour 1 » : lors d'un achat, le magasin est tenu de reprendre gratuitement votre ancien appareil, y compris en cas de vente avec livraison à domicile.

→ Reprise « 1 pour 0 » : les grands magasins (de plus de 400 m²) qui vendent des objets électriques et électroniques doivent accepter les vieux appareils sans obligation d'achat.

Pour vous assurer de bien respecter les consignes de tri et identifier les points de collecte les plus proches de chez vous, utilisez l'assistant au tri « Que faire de mes déchets ? »

<https://quefairedemesdechets.ademe.fr/>

REPLACER SON APPAREIL

S'interroger sur la nécessité d'acheter

Pour les objets dont on a seulement un usage occasionnel, l'emprunt ou la location vous permettront d'éviter des dépenses inutiles et d'encombrer votre intérieur.

L'achat d'un nouvel appareil

Si l'achat d'un objet est inévitable : privilégiez si possible la seconde main ou les appareils reconditionnés.

Si vous devez acheter neuf, privilégiez les produits signalés par des labels environnementaux (Écolabel européen, NF Environnement...).

Ils indiquent que les produits sont plus résistants, facilement démontables, réparables, simples à entretenir ou encore qu'ils bénéficient d'une extension de garantie.



LA SÉRÉNITÉ CERTIFIÉE

Des indices pour vous guider

Privilégier les appareils porteurs d'un bon indice de réparabilité ou de durabilité. Ces objets seront plus faciles à réparer et moins sujets aux pannes et à la casse.

→ indice de réparabilité



→ indice de durabilité



[https://epargnonsnosressources.gouv.fr/
labels-environnementaux/](https://epargnonsnosressources.gouv.fr/labels-environnementaux/)

[https://epargnonsnosressources.gouv.fr/
indice-de-reparabilite-durabilite/](https://epargnonsnosressources.gouv.fr/indice-de-reparabilite-durabilite/)